

## DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

**Le président de la communauté de communes de Lacq-Orthez,**

Vu la délibération du 17 juillet 2020 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 20 juillet 2020 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

**décide**

### **ARTICLE 1 : PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU PRÊT**

Score Gissler :	1A
Montant du contrat de prêt :	1 300 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt :	20 ans
Objet du contrat de prêt :	financer les investissements 2025 en prêt Transition
Versement des fonds :	soit en totalité soit par fractions dans un délai maximum de 5 mois à compter de l'édition du contrat
Taux d'intérêt annuel :	taux fixe de 3,60 %
Base de calcul des intérêts :	les intérêts sont calculés sur la base de 365/365 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts :	Périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement :	constant en capital
Remboursement anticipé :	possible sans préavis et à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5 % du montant du capital remboursé par anticipation
<u>Commissions</u>	
Commission d'engagement :	1950 € payables au premier déblocage

## ARTICLE 2 : ÉTENDUE DES POUVOIRS DU SIGNATAIRE

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec **La Caisse Régionale du Crédit mutuel Midi Atlantique.**

## ARTICLE 3 :

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 15 décembre 2025

Le Président,



*Patrice Laurent*

Patrice LAURENT